

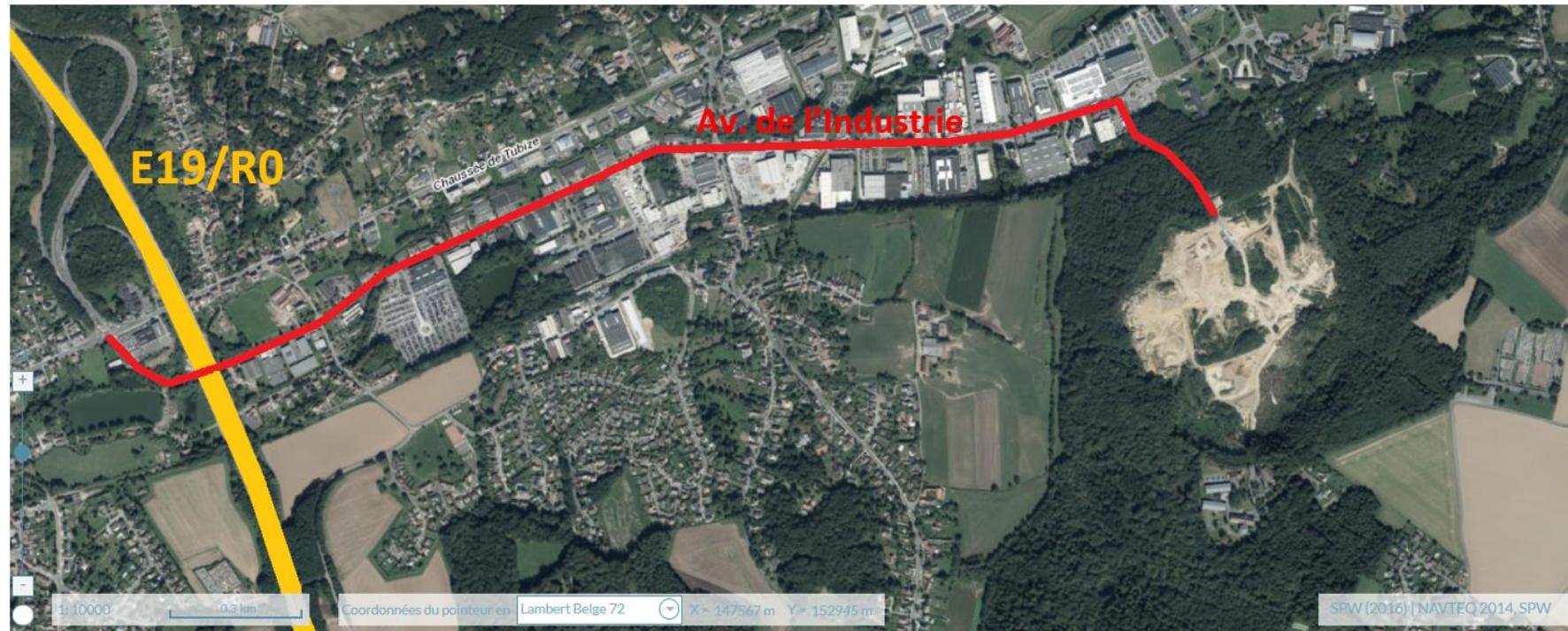
## PRÉSENTATION DU PROJET 29/11/2018



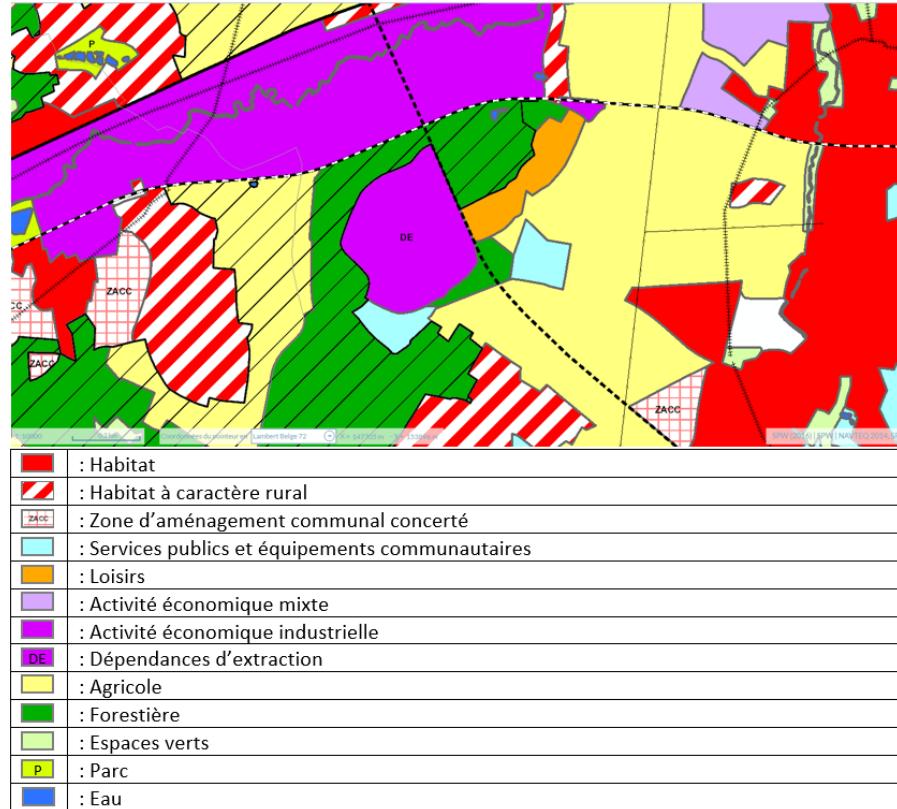
# TABLE DES MATIERES

- **Localisation**
- **Situation autorisée**
- **Constats aujourd’hui**
- **Justification du projet**
- **Présentation du projet**
- **Présentation des principes de l’EIE**
- **Questions**

- Localisé dans le Parc d'Activités Economiques (P.A.E.) de la Vallée du Hain, le long de l'avenue de l'Industrie



- Localisé en zone de dépendance d'extraction au plan de secteur



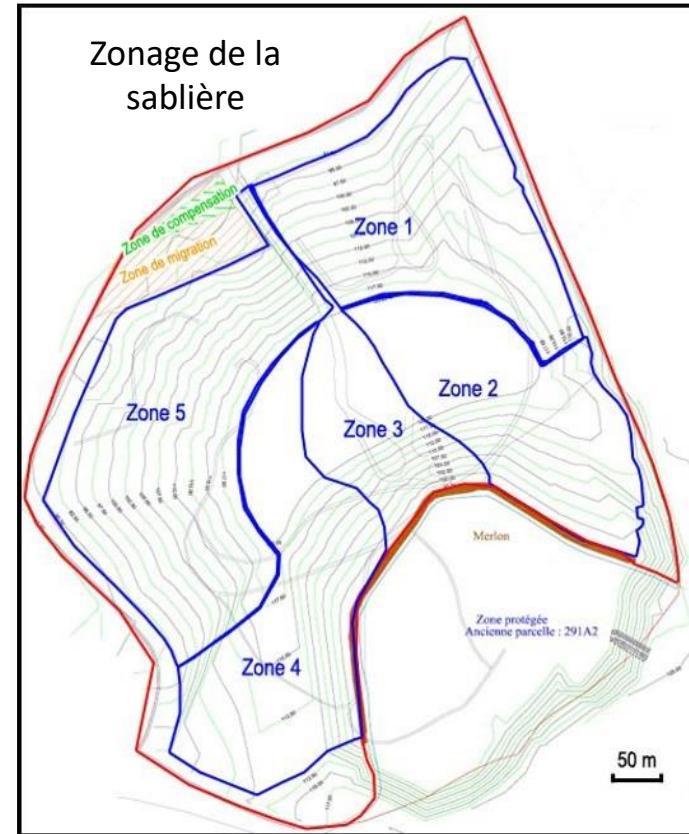
CoDT : passage en zone de dépendance d'extraction

✓ Regroupement de déchets inertes ou valorisation de terres autorisé

- **Exploitation historique de la Sablière : ≈ 1950 - 1990**
- **Novembre 2009 : Arrêté ministériel pour exploiter la sablière du Foriest sur 23 ha pour 10 ans**
- **Septembre 2015 : Permis unique afin de continuer l'exploitation de la sablière, d'exploiter un centre de tri et de réaménager le site (remblayage) valable jusqu'au 22 octobre 2025.**

– Le permis a été octroyé pour :

- ✓ terminer l'extraction des sables bruxelliens présents sur le site du « Bois du Foriest » sur 23 ha (estimation : 700.000 m<sup>3</sup> de sable brut fin 2014) ;
- ✓ implanter et exploiter des dépôts de matériaux et un centre de regroupement et de tri de déchets inertes : capacité de traitement inférieure à 110.000 m<sup>3</sup>/an (réalisé : 56.000 m<sup>3</sup>/an) ;
- ✓ réaménager le site en fin d'exploitation à raison de 555 m<sup>3</sup>/jour avec un plan de réaménagement.



## – L'extraction du sable

- ✓ Terminée pour la zone 1
- ✓ En cours pour les autres zones
- ✓ Données chiffrées
  - ✓ Total extrait 457.275 m<sup>3</sup>



## – L'extraction du sable

- ✓ Solde estimé pour les autres zones mis en évidence : 360.000 m<sup>3</sup>
- ✓ Explicatif des données chiffrées :
  - ✓ Anticipation du marché du sable et rééquilibrage de l'offre et de la demande associée ;
  - ✓ Stockage temporaire de sable sur site en vue de la couche de couverture ;
  - ✓ Correction dans les estimations suite à l'exploitation réelle du site : sable de qualité insuffisante pour être exploité: utilisation directe en remblais (250.000 m<sup>3</sup>)



## – Le centre de tri



- ✓ Capacité de traitement inférieure à 110.000 m<sup>3</sup>/an (réalisé 56.000 m<sup>3</sup>/an)

- **Réaménagement du site (555 m<sup>3</sup>/ jour autorisé)**

- ✓ En finalisation pour la zone 1 et 2 conformément au permis délivré
- ✓ Autres zones (potentiel estimé à 1.295.000 m<sup>3</sup>)
- ✓ **Données chiffrées**
  - ✓ Total remblayé : 706.398 m<sup>3</sup>
- ✓ **Dépassement du seuil autorisé dans le permis de 2015**





## PLAN D'AMENAGEMENT AUTORISE

- ✓ Pose d'un affleurement sableux de minimum 1 m ;
- ✓ Maintien de l'ensemble des zones boisées existantes autour du site (zone tampon) ;
- ✓ Crédit de boisements et massifs arbustifs : zones 1 et 4 déjà plantée
- ✓ Crédit de quelques milieux favorables à la biodiversité : zone d'éboulis, mares, etc., conformément aux plans déposés ;
- ✓ Crédit sur le site d'une lande à bruyère (26.000 m<sup>2</sup>) sur laquelle des produits d'étrépagement seront épandus afin d'en favoriser l'installation.

Eléments repris dans le permis 2015	Constats observés
<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectifs fixés : maintien d'un milieu ouvert sur substrat sableux permettant l'installation d'une faune et flore typique</li> <li>Moyens :           <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun aménagement projeté sur cette zone. Elle est préservée de toute dégradation grâce à un merlon.</li> <li>Durant l'exploitation du site et sur indication du DNF, le demandeur effectuera les travaux de restauration de milieux naturels de grand intérêt biologique présents sur le site</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non-atteinte des objectifs fixés</li> <li>Recolonisation forestière</li> <li>Intérêt biologique résiduelle dans la zone</li> </ul>

- **Extraction du sable conformément au zonage du plan de secteur**
- **Nouvelles législations :**
  - ✓ CoDT : passage en zone de dépendance d'extraction :
    - ✓ regroupement de déchets inertes ou valorisation de terres autorisé
  - ✓ Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres
- **Maintien de l'activité et des emplois**
- **Projet de réaménagement favorisant la biodiversité**
- **D'autres mesures favorables à l'environnement seront proposées dans le cadre de la demande de permis en coordination avec les autorités communales.**

## – Volet environnemental

- ✓ Régularisation de la situation existante : Réaménagement du site à raison **de plus de 555 m<sup>3</sup>/j** ;
- ✓ Ajout de la rubrique pour le remblaiement (AGW terres excavées) ;
- ✓ Extension de la zone d'exploitation de la sablière sur la zone 6 (potentiel sableux résiduel estimé à 200.000 m<sup>3</sup> dont ¼ pour le réaménagement du site) ;
- ✓ Projet de réaménagement global pour l'ensemble du site (zone 1 à 5) : adaptation du projet autorisé (2.000.000 m<sup>3</sup> sur la zone 6)

## – Volet urbanistique

- ✓ Modification de relief du sol au niveau de la zone 6



## – Principes du projet de réaménagement

- ✓ **Mares temporaires et permanentes**
- ✓ **Escarpe (enrochement) de pierres de sable**
- ✓ **Merlon sableux**
- ✓ **Lande à bruyère**
- ✓ **Plantations**
- ✓ **Maintien de la zone tampon périphérique**

